

A3 Fitness
SARL, Société à responsabilité limitée au capital de 25.000,00 €
Siège social 1200 rue Jean Jaurès
60250 Angy
938 752 292 RCS Beauvais

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
EN DATE DU 28 JUILLET 2026**

Le ,

Arnaud Pugin-bron, titulaire de 12500 parts sociales correspondant à 50,00 % du capital social et 50,00 % droits de vote ;
Anthony Chesneau, titulaire de 12500 parts sociales correspondant à 50,00 % du capital social et 50,00 % droits de vote ;

détenant ensemble la totalité des 25.000 parts sociales et droits de vote de la Société (ci-après désignés comme les « **Associés** »),

ont pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. réduction de capital social
2. modification corrélative des statuts ; et
3. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
(Réduction du capital social)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance,

décident, conformément aux dispositions de l'article L. 223-34 du Code de commerce, de réduire le capital social de la Société d'un montant de 24.000,00 euros pour le ramener de 25.000,00 euros à 1.000,00 euros.

L'assemblée décide de réduire le nombre de parts sociales composant le capital social, lequel est désormais divisé en 1 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, en remplacement des 25 000 parts sociales existantes. En conséquence, le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune.

Cette réduction de capital donnera lieu au remboursement aux Associés d'une somme de 0,96 euros par part sociale, soit un montant total de 24.000,00 euros, réparti entre les Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux.

Les Associés constatent que cette opération est réalisée de manière uniforme pour l'ensemble des parts sociales composant le capital social et ne porte pas atteinte à l'égalité entre les Associés.

1. Droit d'opposition des créanciers

Le procès-verbal des présentes décisions sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Beauvais.

Ce dépôt fera courir le délai légal d'opposition des créanciers sociaux antérieurs audit dépôt.

Les Associés décident que la présente réduction de capital est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal ou, en cas d'opposition, du rejet sans condition des oppositions formées.

2. Pouvoirs

Les Associés donnent tous pouvoirs à la Gérance pour :

- procéder au dépôt du procès-verbal des présentes décisions au greffe du tribunal de commerce de Beauvais ;
- constater l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal ou, le cas échéant, le rejet sans condition des oppositions formées ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- fixer la date à compter de laquelle les Associés pourront obtenir le remboursement de 0,96 euros par part sociale ;
- procéder audit remboursement ;
- constater la modification corrélative des statuts ;
- accomplir toutes formalités légales et réglementaires ;
- et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la bonne fin de l'opération.

DEUXIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance,

décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la décision précédente, de modifier l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

7.1. « Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,00) euros.

7.2. Il est divisé en 1000 parts sociales de 1,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. réparties comme suit :

- Monsieur Arnaud PUGIN-BRON détient 500 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Anthony CHESNEAU détient 500 parts sociales en pleine propriété ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : mille (1 000) parts Sociales »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les Associés donnent tous pouvoirs à la Gérance pour procéder à cette modification statutaire après constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par la décision précédente.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Associés

Arnaud Pugin-bron



Anthony Chesneau

